

LA VOIX DES PARENTS

DOSSIER

HANDICAP ET INCLUSION SCOLAIRE



ACTU

**ÉVALUATIONS NATIONALES :
« Les retards
sont rattrapés »**



Mon enfant protégé
à tout moment et où qu'il soit



Assurance scolaire et extra-scolaire

15€

Par enfant et par an*

Votre enfant est couvert en **France et à l'étranger**, qu'il soit à l'origine d'un accident (Responsabilité Civile), ou **qu'il se blesse seul** (Garantie Corporelle).

Nous prenons en charge en cas d'accident :

- Les frais médicaux** et d'hospitalisation
- Les frais de remise à niveau scolaire à domicile
- Les frais de transport pour se rendre à l'école
- Le remboursement des lunettes cassées, orthodontie, prothèse **jusqu'à 500€** par appareil



ATTESTATION DISPONIBLE
IMMÉDIATEMENT

*Le contrat Assurance scolaire Carrefour est souscrit auprès de CARMA, sous réserve d'acceptation de vos garanties, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000 €, RCS Evry 330 598 616, sise 6 rue du Marquis de Raies 91008 Evry Cedex.

**En complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle le cas échéant.

RENSEIGNEZ-VOUS

 assurance.carrefour.fr



02 43 61 75 92

Prix d'un appel local

Carrefour 
assurance



Olivier Toutain
Président fédéral

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

L'intégration des enfants porteurs de handicap à l'École fait partie depuis longtemps des axes prioritaires de notre Mouvement. Si l'on peut naturellement se féliciter de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire, il reste encore beaucoup à faire pour que cette inclusion scolaire, pour chacun de ces élèves, soit véritablement réussie. En témoigne ce résultat issu de notre Observatoire PEEP 2021 : selon les familles ayant un enfant scolarisé ayant des besoins spécifiques (situation de handicap, troubles de l'apprentissage...), pour plus d'un tiers d'entre elles, les aménagements prévus pour leur enfant ne sont que partiellement mis en place...

Régulièrement, pourtant, nous alertons les pouvoirs publics sur toutes ces insuffisances. Fin 2019, après une large consultation auprès de nos adhérents (plus de 11 000 contributions), notre groupe « Santé Prévention » a transmis un ensemble de suggestions à Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées. Des propositions concernant notamment les aménagements dont doivent bénéficier les élèves porteurs de handicap, la formation des enseignants, des accompagnants (AESH), des personnels périscolaires... Avec une ligne directrice : « que, quel que soit le projet, et quel qu'en soit l'initiateur, tous les partenaires autour de l'élève (parents, enseignants, rééducateurs...) soient réunis pour l'élaboration et la mise en place de ce projet ».

Mais au-delà de notre rôle de porte-parole et de relais des familles, de force de propositions, c'est aussi et surtout au quotidien, sur le terrain, que la PEEP est pleinement engagée pour accompagner tous les parents d'élèves concernés par le handicap, avec notre réseau national de référents « Santé Prévention ». Un réseau que nous développons pour que, début 2022, dans chaque département, toutes les familles concernées puissent être accompagnées et orientées par un référent local spécifiquement formé à toutes les problématiques autour du handicap, et plus généralement à toutes les questions liées à la santé de nos enfants.

C'est dans cet esprit que le 23 novembre 2021, la PEEP et la Conférence des Grandes Écoles se sont associées à travers un partenariat visant à aider les lycéens porteurs de handicap à devenir des étudiants au sein des grandes écoles. Nous espérons que ce partenariat sera suivi de nombreux autres qui permettront à ces jeunes de pouvoir s'engager, avec les mêmes chances que tous les autres, dans des études supérieures.

Olivier Toutain, président fédéral

SOMMAIRE

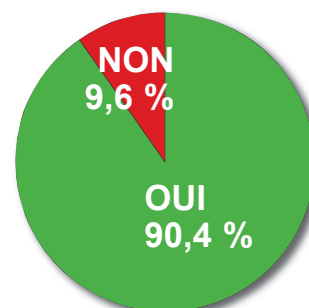
- **Actu – Evaluations nationales : « Les retards sont rattrapés »** p.4
- **Zoom – Classe de troisième : le stage de découverte professionnelle** p.5
- **Dossier – Handicap et inclusion scolaire** p.7
- **Du côté de la Peep – Harcèlement scolaire : un guide pour prévenir et accompagner** p.11

La voix des parents - 92, avenue d'Ivry, 75013 Paris. Tél : 01 44 15 18 18.
N° 427 - Novembre 2021. Directeur de la publication: Olivier Toutain.
Publicité : Erika Choleau. Tél : 01 44 15 18 06. Conception et réalisation :
Oligopresse. Commission paritaire : n°0122 G 79300. ISSN 2779-1300

SONDAGE

Résultat du sondage du numéro 426
(octobre 2021)

Etes-vous pour
ou contre la
création d'un
délict spécifique
de harcèlement
scolaire ?



EVALUATIONS NATIONALES

« Les retards sont rattrapés »

Evalués en début d'année scolaire, les élèves de CP, CE1 et 6^e ont retrouvé un niveau quasi similaire à celui de 2019, après une baisse notable en 2020 à cause des effets de la pandémie de Covid-19 et notamment la longue période de « l'école à la maison ».

« **L'**effet négatif du confinement sur les apprentissages a été gommé » s'est réjoui

le ministre de l'Éducation nationale mi-novembre, lors de l'annonce des résultats des évaluations menées en début d'année scolaire auprès des élèves de CP, CE1 et 6^e. Compilés statistiquement par la Depp (Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance du ministère de l'Éducation), les résultats de ces évaluations relèvent montrent que « l'impact de la fermeture des écoles en 2020 sur le niveau des inégalités a été pratiquement résorbé à la rentrée 2021 ».

Rappelons que l'objectif premier de ces évaluations nationales est de permettre

aux équipes pédagogiques de disposer d'un panorama de certaines compétences et connaissances de chaque élève et de favoriser l'élaboration de dispositifs pédagogiques adaptés au plus près des besoins de chacun.

Des rattrapages... et des progrès !

Plus qu'un rattrapage, l'évaluation 2021 des élèves de CP montre même que leur niveau est supérieur à celui des élèves de 2019 dans certains domaines comme la reconnaissance des lettres ou la comparaison des nombres. En ce qui concerne les CE1, si l'on avait constaté une baisse de niveau en lecture et en écriture, celle-ci a été gommée ; et, en mathématiques, on constate même des résultats en progres-

sion par rapport à 2019, notamment dans la capacité des élèves à résoudre des problèmes.

Des résultats inégaux pour les 6^{es}

A l'instar des CP et des CE1, les résultats de l'évaluation nationale des élèves de 6^e sont positifs. Mais les progrès constatés cachent néanmoins des inégalités selon que les élèves se trouvent ou non dans un établissement en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+). Un exemple significatif : 35,8 % des élèves entrant en REP+ ont un niveau satisfaisant en lecture, contre 52,5 % des élèves scolarisés dans des collèges non classés en zone d'éducation prioritaire...



DE MEILLEURS RÉSULTATS POUR LES FILLES EN CP

Concernant les CP, quel que soit le domaine évalué en français, les filles présentent de meilleures performances que les garçons. Par exemple, l'écart de réussite en faveur des filles s'établit à 7 points pour la compréhension des phrases et à 6 points pour le domaine relatif à la reconnaissance des différentes écritures d'une lettre. Même bilan en mathématiques, où les filles ont de meilleurs résultats dans tous les domaines exceptés « la comparaison des nombres » et « l'association d'un nombre à une position ». En CE1, si les filles devancent globalement les garçons en français, c'est l'inverse en mathématiques.

Retrouvez [ICI](#) les résultats détaillés des évaluations pour les CP et CE1.

Fin des fermetures systématiques de classes en primaire

Alors que tous les élèves d'élémentaire ont été contraints de porter à nouveau le masque depuis le 15 novembre, la pandémie de Covid-19 est bel et bien repartie de plus belle dans les écoles et les établissements scolaires. Jamais depuis la rentrée, les chiffres n'ont été aussi mauvais : le nombre de classes fermées communiqué par le ministère de l'Éducation nationale le 25 novembre est au plus haut, 8 500 classes sont fermées du fait d'un cas de Covid identifié dans la classe. La

(mauvaise) tendance ne fait plus de doute ; on compte en effet 2 fois plus de classes fermées en moins d'une semaine !

NOUVEAUTE : Le 25 novembre également, J.M. Blanquer a annoncé qu'en primaire, quand un cas de covid sera détecté, tous les élèves de la classe seront dépistés ; seuls les élèves négatifs resteront en classe (qui ne sera donc plus fermée), les autres devront rentrer chez eux. Un nouveau protocole qui se rapproche de celui appliqué aujourd'hui dans le secondaire.

CLASSE DE TROISIÈME

Le stage de découverte professionnelle

Même s'il suscite souvent des appréhensions chez les élèves de 3^e – et leurs familles ! –, le stage de découverte professionnelle doit être vécu comme une opportunité. Nos conseils pour que cette immersion dans le monde professionnel soit une réussite.

Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, tel est l'objectif de la « séquence d'observation en milieu professionnel » ; un stage en entreprise que doivent obligatoirement accomplir tous les élèves de 3^e. Plus que l'apprentissage d'un métier, le but de l'expérience est avant tout de leur faire découvrir, de manière concrète et interactive, le monde de l'entreprise tel qu'il est réellement, avec ses règles, son organisation, mais aussi ses difficultés et ses contraintes...

Mode d'emploi du stage

Organisé sur temps scolaire, le stage dure 5 jours et peut se dérouler autant dans une entreprise privée, chez un commerçant qu'au sein d'une institution publique ou d'une association. Dès le début de l'année scolaire, les collégiens sont accompagnés par un enseignant – souvent le professeur principal – qui les dirige dans leurs démarches (rédiger une lettre de motivation par exemple), les conseille (comment remplir la convention de stage – lire en encadré ci-dessus), répond à leurs interroga-

tions (concernant la rédaction du rapport de stage notamment), etc.

De l'intérêt du stage

Il ne faut pas l'aborder comme une contrainte, le stage de 3^e doit être utile ; pour un collégien qui a déjà une idée assez précise de son orientation, ce temps passé en milieu professionnel pourra le conforter dans son choix ou bien l'inciter à choisir une autre voie ; et pour d'autres, le stage pourra même agir comme un révélateur, la naissance d'un projet professionnel.



UN STAGE « CONVENTIONNÉ »

Même en entreprise, les stagiaires restent sous l'autorité du principal de leur collège. Une convention relative à l'organisation de cette « séquence d'initiation en milieu professionnel » ([BO n° 34 du 18 septembre 2003](#)), précisant entre autres les horaires de présence de l'élève, le nom du tuteur de l'entreprise et les responsabilités de chaque partie, doit être signée par la famille et l'entreprise.

De la difficulté de trouver un stage... et du rôle des parents

Passionné ou intéressé par un domaine d'activité, la motivation du jeune sera un vrai moteur pour dénicher un stage. Seul ou accompagné de ses parents, il pourra entamer les démarches de recherche avec plus de sérénité, en s'y prenant tôt, en ciblant plus facilement les entreprises qui pourront l'accueillir, en affichant sa motivation...

Mais, à 14 ou 15 ans, nombreux sont les collégiens qui n'ont pas d'idée de stage, qui l'appréhendent sans grand enthousiasme, voire avec appréhension, et laissent passer les semaines sans faire aucune démarche de recherche... C'est là que le rôle des parents importe ! Il faut dès le début de l'année scolaire en parler avec son enfant, sans lui met-

tre trop la pression, mais en l'invitant à y réfléchir, régulièrement, et sans se fermer de portes !

Quand le domaine d'activité est ciblé, reste à trouver l'entreprise « accueillante ». Si vous ne trouvez pas de solution auprès de votre réseau personnel et professionnel, pensez à vous tourner vers les banques de stages des conseils départementaux ; des plateformes en ligne qui listent les entreprises, structures et services publics ou associations, qui se proposent d'accueillir des élèves de 3^e. Autre possibilité, le site monstagedetroisieme.fr, qui propose des offres dédiées aux élèves scolarisés en zones d'éducation prioritaire (REP et REP+) – plus de 1 500 offres en moyenne.

PARTIR EN SÉJOURS LINGUISTIQUES OU SPORTIFS, EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER, ANTICIPEZ ET RÉSERVEZ VOS VACANCES HIVER, PRINTEMPS – ÉTÉ 2022, DÈS MAINTENANT !



UN LARGE CHOIX DE SÉJOURS ET ACTIVITÉS POUR VOS ENFANTS



nacel.



Profitez des offres du Groupe Go & Live , avec les marques :

AMERICAN VILLAGE, NACEL, SPORTS ELITE JEUNES réduction sur tous les séjours au catalogue

CHÈQUES
VACANCES ET
BONS CAF
ACCEPTÉS

POSSIBILITÉS
DE PAYER EN
PLUSIEURS FOIS
SANS FRAIS

Code partenaire : PEEP
INFORMATION ET RÉSERVATION
PAR TÉLÉPHONE :

05 65 76 55 25 - 01 43 20 45 45

-10%

RÉDUCTION PLAFONNÉE À 200 EUROS PAR SÉJOUR, TRANSPORT INCLUS - PAS DE FRAIS DE DOSSIER



Handicap et inclusion scolaire

Depuis une quinzaine d'années, et notamment à partir de la loi du 11 février 2005, l'inclusion scolaire des élèves souffrant de handicap fait partie des priorités des pouvoirs publics. MDPH, PPS, PAI, PAP, AESH, PIAL... Derrière tous ces sigles, autant de structures et de dispositifs mis en place afin de faciliter cette intégration scolaire, en milieu dit « ordinaire », de tous ces élèves qui souffrent d'un handicap, qu'ils soient visibles, comme le handicap moteur, ou invisibles, tels les troubles Dys.

A la rentrée 2021, le ministère se félicitait que plus de 400 000 enfants en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire... Ils n'étaient pas 100 000 il y a 20 ans ! Mais derrière cet indéniable succès quantitatif, les aspects qualitatifs de cette inclusion scolaire restent loin d'être satisfaisants pour nombre de familles. Lenteur des procédures administratives, manque de moyens humains et matériels, disparités géographiques, déficit de formation des AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), absence de bienveillance de la part de certains enseignants... Il reste encore beaucoup à faire !

A chaque rentrée, c'est la même antienne : alors que le ministère se réjouit de l'augmentation des chiffres de la scolarisation des élèves porteurs de handicap, des élèves et leurs familles, eux, se retrouvent dans des situations problématiques. Ici un enfant en classe sans AESH à temps plein comme il était prévu dans son PPS (projet personnel de scolarisation), là un élève orienté en Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) faute de place en institut médico-éducatif (IME) alors que cela ne correspond pas à ses besoins, là encore un élève qui dispose bien d'une tablette numérique mais sans que le logiciel prévu ne soit installé... Et combien d'enfants qui restent privés d'école ? Chaque année, ce sont des dizaines et des dizaines de parents qui témoignent, parfois avec un fort écho médiatique local – accentué également par les réseaux sociaux –, de la non-scolarisation de leurs enfants.

Une procédure très encadrée

Pourtant la loi du 11 février 2005 a reconnu comme un droit la scolarisation des enfants handicapés. Le texte accorde le



C'est le PPS, Projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui va poser le cadre de tous les aménagements et dispositions nécessaires pour que l'élève porteur d'un handicap puisse suivre la scolarité la plus ordinaire possible.

droit à tout enfant porteur de handicap d'être inscrit dans l'école, le collège ou le lycée le plus proche du domicile de ses parents – la direction de l'établissement ne peut s'y opposer. Il prévoit ensuite qu'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) soit élaboré par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), réunie au sein de la Maison départementale de la personne

handicapée (MDPH) du secteur – d'autres dispositifs tels que le PAI ou le PAP sont également possibles (lire en encadré page 8). Le PPS définit « les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap ». Sont ainsi déterminés les éventuels

Des besoins particuliers, des dispositifs adaptés

Suivant la nature du handicap et son degré, différents dispositifs sont mis en place pour accompagner la scolarisation des élèves en milieu ordinaire. Outre le PPS, qui s'adresse



aux élèves reconnus en situation de handicap par la CDAPH relevant de la MDPH, des dispositifs tels que le PAI ou le PAP permettent des adaptations pour améliorer la scolarité de l'élève. Ainsi, un PAI, projet

d'accueil individualisé, peut-il être mis en œuvre pour des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (pathologies chroniques). Notons que ce dispositif a été redéfini en mars 2021 (circulaire à consulter [ICI](#)). Destiné principalement aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles Dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), le

PAP, plan d'accompagnement personnalisé, est un autre dispositif d'accompagnement pédagogique qui peut être mis en place.

Point commun à ces deux outils : une définition individualisée où la famille est partie prenante avec les différents acteurs éducatifs. Dans tous les cas, que ce soit pour le PAI ou le PAP, n'hésitez pas à faire appel aux représentants de votre APE, qui sauront utilement vous guider et vous accompagner dans les différentes démarches à accomplir.

AMÉNAGEMENTS POSSIBLES LORS DES EXAMENS

Au nom de l'égalité des chances, les élèves porteurs de handicap peuvent prétendre à des aménagements spécifiques lors des examens. Selon le degré du handicap, le candidat peut profiter d'un délai supplémentaire (au maximum un tiers du temps de l'épreuve), bénéficier d'une aide technique (distribution des sujets en braille ou en gros caractères, utilisation d'un ordinateur...) ou d'une assistance humaine (un traducteur en langue des signes ou un secrétaire peuvent l'accompagner).

Bruno Ecard, responsable « Santé Prévention » PEEP de Côte d'Or (21) et membre du Groupe « Santé Prévention » de la Fédération PEEP au niveau national

inter
view

« Nous devons lutter contre la lenteur des procédures et les inégalités territoriales »

Chaque année, le nombre d'enfants porteurs de handicap scolarisés progresse... Les choses vont dans le bon sens ?

Aujourd'hui, on diagnostique de mieux en mieux les enfants atteints de troubles « Dys » ; cela explique en grande partie cette progression. Mais au-delà des chiffres, les procédures, elles, ne progressent pas, et rendent difficile l'inclusion scolaire de ces enfants. Pour les familles en effet, après la phase de « prise de conscience » du handicap de leur enfant, toujours douloureuse – nous sommes là pour les rassurer, expliquer qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause de l'état psychologique de leur enfant –, commence souvent un vrai parcours du combattant.

Un parcours qui commence par faire un bilan du handicap ; les délais sont parfois très longs, 6 mois d'attente, parfois un an ! Ensuite, les lieux de rendez-vous sont parfois aussi très éloignés – il nous arrive ainsi d'accompagner des familles et leurs enfants qui n'ont pas les moyens de se déplacer... A cela s'ajoute également des questions financières, les bilans d'évaluation du handicap sont parfois assez onéreux – là également nous pouvons apporter une aide aux familles en difficulté...

Les procédures diffèrent-elles suivant la nature du handicap ?

On doit distinguer les handicaps visibles, pour lesquels les choses sont plus simples – évaluation du handicap et prise en charge –, des handicaps non visibles, comme les troubles « Dys », pour lesquels les diagnostics sont plus problématiques, pour évaluer ce qui est reconnu ou non comme handicap par l'institution scolaire. Mais dans tous les cas, on ne peut que regretter la lenteur des procédures, due autant à la lourdeur administrative qu'au manque de moyens humains (médecins scolaires, ergothérapeutes...) suivant les territoires, bien différents entre les grandes villes et certaines zones rurales.

Après cette phase du bilan, de l'évaluation du handicap, comment jugez-vous l'inclusion scolaire sur le terrain ? Les dispositifs prévus sont-ils bien respectés ?

Plusieurs éléments doivent être réunis pour que l'inclusion scolaire se déroule bien. Premièrement que le ou les enseignants soient correctement formés, et ensuite, que ce qui est prévu pour l'élève soit bien en place en terme d'accom-

pagnement humain, avec les AESH notamment, et en terme de matériels.

Intervenez-vous également à ce stade ?

Tout à fait. Notre APE fait don de matériel informatique d'occasion que nous remettons « à niveau », après avoir installé les logiciels nécessaires ; par exemple, le correcteur orthographique Antidote, un outil essentiel pour les élèves déficients visuels, dont la société éditrice nous a donné des licences. Sur le plan matériel, il y a beaucoup à faire. Un exemple : il existe une police de caractères spécialement adaptée aux élèves Dys, mais celle-ci n'est pas systématiquement intégrée dans le parc informatique destiné aux élèves ; au primaire c'est aux enseignants de le faire, dans les collèges et lycées c'est aux informaticiens des collectivités territoriales... avec toute la lenteur administrative que l'on connaît...

Comment jugez-vous la prise en compte des élèves porteurs de handicap par leurs enseignants

On note une évolution positive. La plupart des enseignants sont bienveillants – même s'il leur faut parfois du temps, et des expériences, pour le devenir ! Dans tous les cas leur concours, leur engagement et leur bonne volonté sont essentiels à la réussite de l'inclusion scolaire des élèves porteurs de handicap. Un exemple récent : un enseignant ne disposait pas de masque transparent dans une classe avec un enfant malentendant... Ce dernier souffrait de cette situation ne pouvant lire sur les lèvres de l'enseignant. Avec la famille, nous avons contacté l'enseignant qui a bien voulu prendre des vidéos de lui-même sans masque en reprenant les éléments essentiels des leçons, et les transmettre à la famille de l'enfant.

Votre accompagnement comme votre appui apparaissent comme déterminants...

Nous sommes là pour ça ! Même si nous nous heurtons parfois à des situations complexes, difficiles à résoudre. Dans tous les cas, les familles concernées par le handicap ne doivent pas hésiter à nous contacter. Nous connaissons bien les interlocuteurs, les dispositifs... Et nous sommes en mesure de mettre un « petit coup de pression » auprès de l'administration quand cela est nécessaire pour faire avancer les choses !

Où s'informer ?

- Le numéro Azur « Aide Handicap École », 0800 730 123, mis en place par le ministère de l'Éducation nationale.
- L'annuaire des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). A consulter [ICI](#).
- « [Mon parcours handicap à l'école](#) » ; lire [ICI](#) notre article.
- Et auprès de votre APE, qui saura vous orienter, en particulier auprès d'un référent « Santé Prévention » (lire encadré ci-dessous).

aménagements matériels et humains, en particulier l'attribution d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Des personnels qui sont gérés localement par une nouvelle structure, les PIAL, pôles inclusifs d'accompagnement localisé, qui organisent leur affectation. Un enseignant-référent est ensuite désigné, qui s'assurera de la bonne mise en place du PPS et de son suivi.

Accompagnement

On le voit, le chemin vers l'inclusion scolaire est très cadré administrativement, les interlocuteurs nombreux. Et pour les familles, difficile parfois de s'y retrouver, et de patienter devant des procédures parfois lentes à aboutir... comme il était prévu initialement. Ce que déplore Bruno Ecard,



Des scolarisations adaptées

Si la scolarisation se fait en priorité dans une classe ordinaire, parfois la nature ou le degré du handicap ne le permet pas. Dans ce cas, des structures adaptées à l'accueil des enfants handicapés sont une possibilité. Présentes dans des écoles, collèges et lycées, les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) sont ainsi des classes à part dans lesquelles sont accueillis des enfants présentant le même type de handicap physique, visuel, auditif ou mental. Les élèves y bénéficient d'une scolarisation adaptée, mais participent à certaines activités avec les autres élèves de l'établissement. Ils peuvent également passer quelques heures par semaine dans une classe ordinaire avec pour objectif, au moins pour certains d'entre eux, de l'intégrer à temps complet. Lorsque la lourdeur du handicap empêche ce type de scolarisation, l'enfant est dirigé vers une autre structure (Segpa ou Erea) ou encore vers un établissement médico-social. Une scolarisation à domicile est également envisageable.

responsable « Santé Prévention » PEEP de Côte d'Or (21) (lire son interview page 9), « *Le plus gros problème, c'est la lenteur ; il peut parfois se passer deux ans entre le bilan d'évaluation du handicap et la mise en place effective de tout ce que le PPS prévoit en termes d'aménagements matériels et humains* ». La vraie réussite de l'inclusion scolaire ne se résume pas à

des chiffres, elle doit se mesurer à la réalité du terrain, individuellement, à la scolarisation « la plus ordinaire possible » pour chacun de ces enfants touchés par le handicap. Un objectif auquel tous les membres de la communauté éducative doivent tendre, et les familles – avec les associations de parents d'élèves – être véritablement associées.

Mise en place d'un réseau national de référents « Santé Prévention »

Pour répondre plus efficacement, sur le terrain, aux préoccupations des parents d'élèves en ce qui concerne toutes les questions liées à la santé des élèves – le handicap, bien entendu, mais également les problèmes de harcèlement scolaire, les différentes discriminations, les addictions (tabac, alcool, drogue...), le bizutage, la restauration scolaire... –, la PEEP développe son réseau actuel de référents « Santé Prévention » pour que, début 2022, un référent soit présent dans chaque département – à l'image de Bruno Ecard, responsable « Prévention Santé » pour le département de la Côte d'Or (lire son interview page 9).

A l'aide de boîtes à outils et de fiches thématiques, mais

aussi grâce à des formations régulières, ces référents sauront utilement orienter et conseiller les parents d'élèves dont les enfants sont confrontés à ces diverses problématiques.

« Grâce à ce maillage national, « Santé Prévention » constituera en quelque sorte une troisième aile de la Fédération, à côté des actuelles sections PEEP SUP (enseignement supérieur) et PEEP AGRI (enseignement agricole) », explique Didier Carmaux, co-responsable avec Marie-Françoise Wittrant du Groupe « Santé Prévention » national, plus que jamais attelé à la mise en place de ce réseau de référents locaux.

Harcèlement scolaire : un guide pour prévenir et accompagner

Parce que la lutte contre le harcèlement scolaire fait partie des grandes causes défendues par la Peep, la Fédération propose un vade-mecum sur cette douloureuse problématique, destiné aux responsables d'APE, mais aussi à tous les parents d'élèves.



« La lutte contre le harcèlement scolaire sera notre « grande cause » pour cette année scolaire 2021-2022 », a annoncé il y a quelques semaines le président fédéral Olivier Toutain. Dans cette optique, outre le déploiement début 2022 d'un réseau de

référents Prévention et Santé dans chaque département qui seront notamment formés pour accompagner les familles confrontées aux situations de harcèlement scolaire, la Peep vient de réactualiser son vade-mecum : « Harcèlement scolaire ».

DE NOUVELLES MESURES « ANTI-HARCÈLEMENT » ANNONCÉES PAR LE CHEF DE L'ÉTAT

A l'occasion de la journée de mobilisation contre le harcèlement scolaire, le 18 novembre, Emmanuel Macron a annoncé de nouvelles mesures pour lutter contre ce fléau, dont un renforcement du contrôle parental sur les écrans utilisés par les enfants (une installation par défaut) et une nouvelle application pour aider les victimes à dénoncer les faits ; « une appli 3018 sera lancée en février pour permettre aux victimes et aux témoins d'adresser une capture d'écran de situations de harcèlement », a promis le président de la République.

Un guide destiné aux responsables d'APE et aux représentants des parents d'élèves (plusieurs leviers d'action les concernant y sont détaillés), mais également à tous les parents d'élèves, qui s'inscrit dans la démarche de prévention et d'accompagnement que la PEEP a décidé de mettre en œuvre.

Un vade-mecum à consulter [ICI](#).

Idée lecture

« Sous ta peau, le feu », livre « coup de cœur » pour les lycéens

Début 2022, les membres du comité de lecture de la Peep dévoileront leur sélection d'ouvrages pour la nouvelle édition (la 38^e !) du Grand Prix des Jeunes Lecteurs (GPJL). Rappelons que ce concours national, parrainé par le ministère de l'Éducation nationale, s'adresse aux élèves de fin de primaire et de collège, répartis en deux catégories (retrouvez [ICI](#) le bulletin de participation).

Le comité de lecture du GPJL a décidé de décerner un coup de cœur à un ouvrage qui s'adresse plus aux lycéens : « Sous ta

peau, le feu » de Séverine Vidal (éd. Nathan). Un roman qui se déroule dans la région bordelaise au XVIII^e siècle et qui conte l'histoire d'une jeune fille, Esmée, seule héritière du domaine de Montagu, confrontée aux secrets, aux trahisons, et à un amour... impossible ?

« *Sous ta peau, le feu* » de Séverine Vidal aux éditions Nathan.

